

Department of Health / Ministère de la Santé  
**Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie**  
P.O. Box / Case postale 5100  
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

**Date:** May 29, 2020 / Le 29 mai 2020

**To / Dest. :** Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon  
Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité  
EM/ANB Inc. / Programme extra-mural et Ambulance Nouveau-Brunswick Inc.  
Social Development / Développement social

**From / Exp. :** NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.

**Subject / Objet :** Memo # 16 : Restriction of staff movement between health-care facilities in zone 5 / Note no. 16 : Restriction touchant les mouvements de personnel entre les établissements de soins de santé dans la zone 5

---

Residents of nursing homes and adult residential facilities are extremely vulnerable to COVID-19. Experience in other jurisdictions has shown that COVID-19 has been introduced into these settings by asymptomatic or mildly symptomatic people.

Les résidents des foyers de soins et des établissements résidentiels pour adultes sont extrêmement vulnérables à la COVID-19. L'expérience d'autres provinces nous montre que la COVID-19 a été introduite dans ces milieux par des personnes asymptomatiques ou présentant des symptômes légers.

The investigation into the cluster of cases in Zone 5 is continuing and the number of health-care workers who have been affected by this situation is still being determined. To protect the vulnerable, the New Brunswick Pandemic Task Force is restricting the movement of staff between facilities in Zone 5 as follows:

L'enquête sur la grappe de cas dans la zone 5 se poursuit et le nombre de travailleurs de la santé qui ont été touchés par cette situation est toujours en cours de détermination. Pour protéger les personnes vulnérables, le Groupe de travail sur la pandémie du Nouveau-Brunswick impose les limites suivantes aux mouvements du personnel entre les établissements de la zone 5 :

- Employees of nursing homes or adult residential facilities may not work in more than one facility, whether or not they are providing direct care to residents.
- Health-care workers may not work in the hospital as well as a long-term care facility.
- les employés des foyers de soins ou des établissements résidentiels pour adultes ne peuvent pas travailler dans plus d'un établissement, qu'ils fournissent ou non des soins directs aux résidents.
- les travailleurs de la santé ne peuvent pas travailler à la fois à l'hôpital et dans un établissement de soins de longue durée.

Vitalité Health Network staff can continue to work between RHA facilities. EM/ANB Inc. professionals providing care to residents within nursing homes and adult residential facilities are not subject to this directive.

Infection prevention and control strategies should continue and staff should be vigilant in completing self-assessments for any symptoms prior to every shift. Staff are also required to continue to comply with all public health measures that are in place, including staying home if unwell and following direction from regional Public Health regarding self-isolating. Staff who travel out of province for any reason are required to self-isolate for 14 days before returning to work. Institutional policies and practices for infection prevention and control must be adhered to, including direction for continuous mask use.

Facilities will also be required to continue to follow directions for visitors, including screening for symptoms prior to entering the facility.

These are very challenging and unprecedented times. Thank you for your continued collaboration as we work to protect our most vulnerable population.

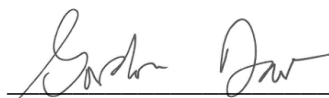
The Pandemic Task Force,



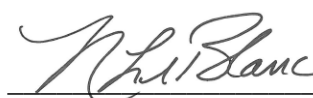
Gérald Richard  
Deputy Minister /  
Sous-ministre



Dr./D<sup>re</sup> Jennifer Russell  
Chief Medical Officer of  
Health/  
Médecin-hygiéniste en  
chef



Dr./D<sup>r</sup> Gordon Dow  
Infectious Disease  
Specialist /  
Infectiologue



Dr./D<sup>re</sup> Nicole LeBlanc  
Chief of Staff,  
Vitalité Health Network /  
Médecin-chef, Réseau de  
santé Vitalité

Le personnel du Réseau de santé Vitalité peut continuer de travailler entre les établissements relevant des régions régionales de la santé. Les professionnels du Programme extra-mural et d'Ambulance Nouveau-Brunswick qui dispensent des soins aux résidents des foyers de soins et des établissements résidentiels pour adultes ne sont pas soumis à cette directive.

Les stratégies de prévention et de contrôle des infections devraient se poursuivre et le personnel devrait être vigilant en effectuant des auto-évaluations pour tout symptôme avant chaque quart de travail. Le personnel est également tenu de continuer à se conformer à toutes les mesures de santé publique en vigueur, y compris rester à la maison lorsque l'on est malade et suivre les directives de la Santé publique régionale concernant l'auto-isolément. Le personnel qui se déplace hors de la province pour une raison quelconque est tenu de s'auto-isoler pendant 14 jours avant de retourner au travail. Les politiques et pratiques institutionnelles de prévention et de contrôle des infections doivent être respectées, y compris les directives relatives à l'utilisation continue des masques.

Les établissements devront également continuer à suivre les directives à l'égard des visiteurs, y compris le dépistage des symptômes avant d'entrer dans l'établissement.

Nous vivons une situation difficile sans précédent. Merci de votre collaboration continue alors que nous travaillons ensemble pour protéger les personnes les plus vulnérables.

Le Groupe de travail sur la pandémie,